

**Conseil d'Administration
Séance du 4 mars 2024**

**DELIBERATION N° 2 : PROPOSITION DE VENTE AUX ENCHERES DE 2
VEHICULES LEGERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est réuni en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h05.

Madame Martine MARTINON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Martine MARTINON, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Aïda DAIKHI, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Didier THEUS, Madame Isabelle BRES, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Ladislav POLSKI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LIONS,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Richard LEMAN donne pouvoir à Monsieur BERETTONI, Monsieur Xavier BECK, Madame Amélie DOGLIANI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Philippe RENAUDI, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 26 février 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 15 décembre est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 4 mars 2024	N°2
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : PROPOSITION DE VENTE AUX ENCHERES DE 2 VEHICULES LEGERS	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007, dit « règlement OSP » relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration du 22 août 2023 portant sur la nomination de Monsieur Christophe KAMINSKI en qualité de Directeur Général par intérim,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration du 22 août 2023 portant délégation du conseil d'administration au Directeur Général par intérim de la Régie,

VU le contrat de service public signé le 1^{er} février 2019, et ses avenants n°1, n°2 n°3, n°04, n°05, n°06 et 07 subséquents et leurs annexes respectives, relatif à l'exploitation et à la gestion du service de transport public métropolitain. conclu entre la Métropole et la Régie,

CONSIDERANT la démarche de développement durable à laquelle la Régie Ligne d'Azur souhaite participer en favorisant le principe de réemploi des matériels réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT la liste des véhicules légers appartenant à la Régie Ligne d'Azur, énoncés ci-dessous, qui doivent être réformés compte tenu de leur âge, kilométrage élevés et leur état de vétusté,

Descriptif	N° RLA	N° immatriculation	Date d'immatriculation	N° d'immobilisation
RENAULT MEGANE	510	DM-109-TT	22/12/2014	Achat pour pièces
RENAULT SCENIC	582	DII-597-MF	09/07/2014	2014-00044

CONSIDERANT la possibilité de recourir à des sites d'enchères en ligne pour vendre ces matériels en état de rouler

CONSIDERANT que la Régie Ligne d'Azur a mis en œuvre ce dispositif avec un site de vente aux enchères spécialisé pour les mairies et les organismes publics (www.agorastore.fr)

CONSIDERANT que les véhicules pourront être mis aux enchères à partir de 250 € chacun,

CONSIDERANT qu'il conviendra, après leur vente, de les sortir du patrimoine de la Régie Ligne d'Azur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote

1) **APPROUVE** la vente par enchères en ligne des biens et des équipements suivants :

Descriptif	N° RLA	N° immatriculation	N° d'immobilisation	Mise à prix en € HT
RENAULT MEGANE	510	DM-109-TT	Achat pour pièces	250 €
RENAULT SCENIC	582	DH-597-MF	2014-00044	250 €

2) **APPROUVE** la réforme et autoriser la vente des biens listés.

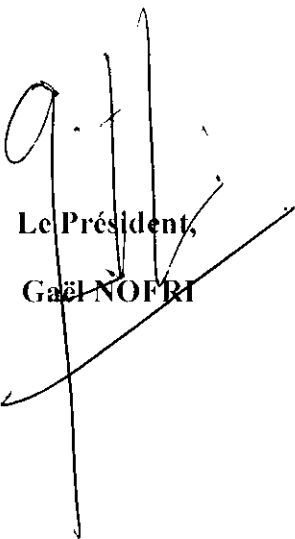
3) **AUTORISE** le Directeur Général par intérim à signer tous les documents liés à la vente.

4) **AUTORISE** l'imputation des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Régie au chapitre 77 « produits exceptionnels »,

ADOpte
A l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 4 mars 2024


Le Président,

Gaël NOFRI